



## Commission juridique

### Procès-verbal de la réunion du 06 février 2013

#### Ordre du jour :

1. 6172A Projet de loi portant
  - a) réforme du Titre II.- du Livre Ier du Code civil «Des actes de l'état civil» et modifiant les articles 34, 47, 57, 63, 70, 71, 73, 75, 76, 79, et 95;
  - b) réforme du Titre V.- du Livre Ier du Code civil «Du mariage» et rétablissant l'article 143 et modifiant les articles 144, 145, 147 à 154, 158 à 160, 160bis à 171, 173 à 175, 176 à 192, 194 à 199, 201 à 205, 212, 213, 223, 227, 228, 295 et introduisant les articles 146-1, 146-2, 175-1, 175-2 nouveaux;
  - c) modification des articles 108, 169, 295, 313, 315 et abrogation des articles 296 et 297 du Code civil;
  - d) introduction d'un Titre VI.bis nouveau dans la Deuxième Partie du Nouveau Code de procédure civile;
  - e) introduction d'un Chapitre VII.bis nouveau au Titre VII du Livre Ier du Code pénal;
  - f) abrogation de la loi du 23 avril 1827 concernant la dispense des prohibitions du mariage prévues par les articles 162 à 164 du Code civil; et
  - g) abrogation de la loi du 19 décembre 1972 portant introduction d'un examen médical avant mariage
  - Rapporteur: Monsieur Paul-Henri Meyers
  - Examen de l'avis du Conseil d'Etat
2. 6039 Projet de loi portant modification des articles 56 et 909 du Code civil
  - Rapporteur: Monsieur Paul-Henri Meyers
  - Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat
3. Divers

\*

Présents : M. Marc Angel, M. Xavier Bettel, M. Alex Bodry, M. Félix Braz, Mme Christine Doerner, M. Léon Gloden, M. Jacques-Yves Henckes, M. Jean-Pierre Klein, M. Paul-Henri Meyers, Mme Lydie Polfer, M. Gilles Roth, M. Lucien Weiler

M. François Biltgen, Ministre de la Justice

Mme Nancy Carier, du Ministère de la Justice

Mme Carole Closener, de l'Administration parlementaire

\*

Présidence : M. Gilles Roth, Président de la Commission

\*

**1. 6172A Projet de loi portant**

- a) réforme du Titre II.- du Livre Ier du Code civil «Des actes de l'état civil» et modifiant les articles 34, 47, 57, 63, 70, 71, 73, 75, 76, 79, et 95;**
- b) réforme du Titre V.- du Livre Ier du Code civil «Du mariage» et rétablissant l'article 143 et modifiant les articles 144, 145, 147 à 154, 158 à 160, 160bis à 171, 173 à 175, 176 à 192, 194 à 199, 201 à 205, 212, 213, 223, 227, 228, 295 et introduisant les articles 146-1, 146-2, 175-1, 175-2 nouveaux;**
- c) modification des articles 108, 169, 295, 313, 315 et abrogation des articles 296 et 297 du Code civil;**
- d) introduction d'un Titre VI.bis nouveau dans la Deuxième Partie du Nouveau Code de procédure civile;**
- e) introduction d'un Chapitre VII.bis nouveau au Titre VII du Livre Ier du Code pénal;**
- f) abrogation de la loi du 23 avril 1827 concernant la dispense des prohibitions du mariage prévues par les articles 162 à 164 du Code civil; et**
- g) abrogation de la loi du 19 décembre 1972 portant introduction d'un examen médical avant mariage**

En date du 27 novembre 2012, le Conseil d'Etat a rendu un avis majoritaire et un avis séparé (minoritaire) sur le projet de loi, suite aux amendements parlementaires qui visaient notamment à scinder le projet de loi initial en deux textes différents, à savoir un premier projet de loi portant réforme du mariage et un deuxième projet de loi portant réforme de l'adoption.

Dans son avis, le Conseil d'Etat signale « que l'adoption à ce stade du projet de loi amendé aura pour effet d'étendre aux époux homosexuels les droits que le Code civil reconnaît aux couples hétérosexuels. La question concernant l'ouverture du droit à l'adoption pour les couples homosexuels aurait par conséquent avantage à être tranchée avant le vote de la loi en projet. »

Partant, M. le Président propose de faire un tour de table, afin de recueillir les avis du Ministre, du rapporteur du projet de loi et des membres de la Commission, dans le but de trouver un consensus sur la façon de procéder : Soit traiter la réforme de l'adoption concomitamment à celle du mariage, soit traiter prioritairement la réforme du mariage, en faisant des adaptations textuelles ponctuelles.

M. le Ministre rappelle que la Commission avait décidé de procéder chapitre par chapitre dans l'ordre suivant : d'abord le mariage, suivi de l'autorité parentale, et du divorce, et enfin tout le volet filiation avec l'adoption. De plus, afin d'assurer la cohérence des modifications législatives proposées et d'éviter tout risque de contradiction, les membres de la Commission avaient décidé de regrouper les projets de loi n°5908, n°5914 et n°6172A dans un seul texte.

Selon l'orateur, deux options se présentent :

- Soit exclure le mariage homosexuel de toutes les formes d'adoption dans un premier temps et traiter la question de l'adoption dans un deuxième temps ;
- Soit rester dans le cadre du projet de loi initial et ouvrir l'adoption simple aux couples homosexuels, l'adoption simple permettant d'accéder à l'« Elternschaft » sans pour autant toucher la vérité biologique de la « Vater- und Mutterschaft », ce qui est d'ailleurs conforme à l'avis rendu par la Commission Nationale d'Ethique.  
Dans ce cas de figure, il reste des questions à trancher dont certaines trouvent leur origine dans les différences entre les deux formes d'adoption. Il en est ainsi notamment des droits de succession et de l'obligation alimentaire.  
En outre, il faudrait demander au Conseil d'Etat d'aviser dans les meilleurs délais le projet de loi n°6172B.

Pour les détails concernant les régimes d'adoption, il est prié de se référer à l'avis de la Commission Nationale d'Ethique « Avis 22 – La législation relative aux adoptions et à la problématique de l'accouchement anonyme » qui peut être consulté à l'adresse suivante [http://www.cne.public.lu/publications/avis/Avis\\_22.pdf](http://www.cne.public.lu/publications/avis/Avis_22.pdf).

Aussi M. le Ministre propose-t-il d'associer Madame Marie-Josée Jacobs, Ministre de la Famille et de l'Intégration, à la discussion de la question complexe de l'adoption.

Avec l'ouverture du mariage aux couples homosexuels, M. le Ministre suggère également de faire une analyse du PACS.

M. le rapporteur rappelle qu'il avait été indiqué au Conseil d'Etat que la décision de scinder en deux le projet de loi initial ne saurait être interprétée comme un abandon du volet adoption. Au contraire, le Conseil d'Etat avait été prié de continuer l'examen du projet de loi portant réforme de l'adoption. Selon l'orateur, cette démarche permettrait, le cas échéant, d'examiner en même temps les deux projets de loi, dès qu'ils seront avisés tous les deux.

En tout état de cause, le projet de loi n°6172A devra être amendé, afin de tenir compte de l'opposition formelle du Conseil d'Etat concernant l'article 47. A ce sujet, M. le rapporteur propose au préalable d'organiser un échange de vues avec les représentants du Parquet.

Par ailleurs, afin de ne pas retarder l'adoption des deux projets de loi, il propose d'examiner d'ores et déjà le projet de loi portant réforme de l'adoption, afin de signaler, le cas échéant, d'éventuelles incohérences au Conseil d'Etat.

Selon M. Alex Bodry, il importe d'avancer, surtout concernant la réforme du mariage. La position définitive de son groupe dépend néanmoins du *timing*, dans le cas de figure où un lien serait créé avec l'adoption. Cependant, il est très vraisemblable que la réforme de l'adoption fera l'objet de nombreuses complications. C'est pourquoi, il semble préférable de faire avancer prioritairement la réforme du mariage, à l'instar de la Belgique qui a réformé le mariage dans un premier temps, et trois ans plus tard l'adoption.

M. Xavier Bettel indique que son groupe est favorable à une réforme globale des deux matières. Cependant, en l'absence d'un consensus sur l'adoption, il semble préférable de se concentrer, dans une première phase, sur la réforme du mariage. En outre, il dit saluer le débat actuel qui reste paisible et respectueux vis-à-vis des minorités.

Selon M. Félix Braz, idéalement les discussions des deux projets de loi devraient être rapprochées. Néanmoins, la réforme du mariage ne peut être retardée en raison de l'absence d'un consensus sur la réforme de l'adoption. Partant, il serait préférable d'avancer rapidement sur le mariage et d'entamer ensuite, dans un délai rapproché, la réforme de l'adoption.

M. Jacques-Yves Henckes se prononce, au nom des deux députés indépendants, en faveur du traitement prioritaire de la réforme du mariage.

Par ailleurs, M. Marc Angel soulève que le mariage n'est pas toujours lié à la volonté d'avoir des enfants, raison pour laquelle les discussions des deux réformes peuvent très bien être séparées.

M. le rapporteur propose d'analyser, en vue de la réunion du 20 février 2013, la possibilité et la faisabilité d'ouvrir dès à présent, par le biais d'un amendement parlementaire concernant l'article 143 du Code civil, l'adoption simple aux couples homosexuels.

Les membres de la Commission décident de concentrer les travaux parlementaires des prochaines semaines prioritairement sur le projet de réforme du mariage, dans le but d'évacuer le projet de loi avant les vacances d'été.

## **2. 6039 Projet de loi portant modification des articles 56 et 909 du Code civil**

Ce point est reporté à une réunion ultérieure. M. le rapporteur précise qu'avec le vote récent de la loi portant incrimination de l'abus de faiblesse, le projet de loi sous rubrique a perdu de l'importance. L'avantage de l'abus de faiblesse est qu'il est d'application générale.

## **3. Divers**

M. le Ministre salue la qualité du débat de consultation sur la réforme de la loi sur la nationalité luxembourgeoise qui a eu lieu le 31 janvier dernier. Un projet de loi visant à modifier la législation existante sera présenté prochainement aux membres de la Commission et déposé à la Chambre des Députés.

Les membres de la Commission décident d'ajouter deux points sur l'ordre du jour de la réunion du 20 février 2013 :

- Projet de loi n°6172A : Examen de l'avis du Conseil d'Etat et ;
- Projet de loi n°6418 : Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'Etat.

Luxembourg, le 6 février 2013

La secrétaire,  
Carole Cloener

Le Président,  
Gilles Roth